

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019574	Date d'inspection Le 21 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie au pays des merveilles 2		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Tous les membres du personnel ont reçu la formation de secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Tous les membres du personnel ont reçu la formation de secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Le registre de présences est complet et indique toutes les absences et en précise les raisons. Le membre du personnel s'assure d'avoir le registre de présences ainsi que les contacts d'urgence en tout temps dans le parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	22 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : L'horaire quotidien d'une pleine journée pour le groupe scolaire a été ajouté à l'entrée de l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 févr. 2023	21 mars 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'information de la Mentor en Assurance de la Qualité ainsi que de l'inspectrice a été ajoutée à l'entrée de l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le registre quotidien d'incident est rempli avec l'information requise. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	16 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le registre quotidien d'incident est rempli avec l'information requise et que la signature du parent est présente. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 mars 2023

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 mars 2023

Date